



### Aide financière de la CPAM €

**Montant maximal à partir de la 3<sup>ème</sup> année :**  
**22 000 € par an pour un équivalent temps plein** (patientèle entre P30 et P90)

**Jusqu'à 38 000 € pour les médecins à très forte patientèle sur toute la durée du contrat** (patientèle supérieure ou égale P95)

Contrat de 5 ans, renouvelable - Montant de l'aide dégressif les 3 premières années, mais majoré ensuite pour les médecins à forte patientèle. Pour les médecins avec une patientèle supérieure ou égale à P95 le montant reste le même pendant 5 ans.

### Modalités pratiques

- Contacter la CPAM de votre département pour définir le besoin
- Signer un contrat avec la CPAM

### Conditions

Toutes les spécialités médicales, à l'exception des radiologues, radiothérapeutes, stomatologues, anesthésistes, médecins anatomo-cytopathologistes et médecins nucléaires.

Les chirurgiens dont les honoraires cliniques (hors actes CCAM) représentent plus de 80% de leurs honoraires totaux sans dépassement.

Être installé en secteur 1 ou 2 ( Optam / Optam-ACO )

Avoir un nombre de patients suffisant : P30 : 30<sup>ème</sup> percentile de la distribution nationale des patientèles, c'est-à-dire que les 30% de médecins ayant les plus faibles patientèles ne sont pas concernés.

S'engager à:

- **Médecins généralistes (MEP inclus) et pédiatres** : Augmenter ou maintenir (selon le niveau de patientèle) le nombre de patients dans la patientèle médecin traitant et file active
- **Autres spécialistes** : Augmenter ou maintenir (selon le niveau de patientèle) le nombre de patients dans la patientèle file active

### Point de vigilance

La nouvelle convention médicale a entraîné certaines évolutions dans le dispositif d'aide à l'emploi de l'assistant médical avec notamment la possibilité d'avoir un assistant médical additionnel pour les médecins en ZIP, l'assouplissement de certaines conditions ( médecins âgés de 65 ans et plus, médecins à forte patientèle, nouveaux installés )....

### Outils

[Coordonnées des CPAM d'Occitanie](#)  
[Lien simulateur Assurance Maladie](#)  
[Article 33 et suivants – Convention médicale 2024-2029](#)